

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

PLAN D'URGENCE
FACE À LA CRISE
SANITAIRE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2020 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2020, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2020. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2019 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2020, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2019 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'une synthèse chiffrée sont disponibles sur : <http://www.budget.gouv.fr> Documentation Documents budgétaires

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Mission | |
| PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE | 7 |
| Bilan de la programmation pluriannuelle | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 10 |
| Programme 356 | |
| PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE CHÔMAGE PARTIEL À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE | 13 |
| Bilan stratégique du rapport annuel de performances | 14 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 16 |
| 1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle | 16 |
| 2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés | 16 |
| Présentation des crédits | 19 |
| Justification au premier euro | 22 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 22 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 24 |
| <i>Justification par action</i> | 26 |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | 26 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 28 |
| Programme 357 | |
| FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE | 29 |
| Bilan stratégique du rapport annuel de performances | 30 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 32 |
| 1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises | 32 |
| 2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire | 33 |
| Présentation des crédits | 36 |
| Justification au premier euro | 40 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 40 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 41 |
| <i>Justification par action</i> | 42 |
| 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité | 42 |
| Programme 358 | |
| RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE | 45 |
| Bilan stratégique du rapport annuel de performances | 46 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 49 |
| 1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques | 49 |
| 2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire | 51 |
| Présentation des crédits | 55 |
| Justification au premier euro | 58 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 58 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 59 |
| <i>Justification par action</i> | 60 |
| 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 60 |

Programme 360

| | |
|---|-----------|
| COMPENSATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ALLÈGEMENTS DE PRÉLÈVEMENTS POUR LES ENTREPRISES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA CRISE SANITAIRE | 63 |
| Bilan stratégique du rapport annuel de performances | 64 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 65 |
| 1 – Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif | 65 |
| 2 – Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés | 66 |
| Présentation des crédits | 69 |
| Justification au premier euro | 72 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 72 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 73 |
| <i>Justification par action</i> | 74 |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | 74 |

PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Constituant l'un des principaux outils budgétaires de réponse à la crise sanitaire, la mission "Plan d'urgence face à la crise sanitaire" créée par la LFR1 a été dotée au cours de l'exercice 2020 de 6,25 Md€, puis abondée de 37,2 Md€ en LFR2, de 8,9 Md€ en LFR3 et de 17,2 Md€ en LFR4.

Elle a permis de financer les dispositifs suivants :

- le dispositif d'activité partielle doté de 22,6 Md€ (programme 356) qui a permis la prise en charge, pour plus d'un million d'entreprises et près de 9,5 millions de salariés au plus fort de la crise en 2020, des indemnités de chômage partiel. Ce dispositif exceptionnel, dont le financement est assuré aux deux tiers par l'État et à hauteur d'un tiers par l'Unédic, permet en effet de prendre en charge les indemnités d'activité partielle versées par les entreprises aux salariés, à hauteur de 70 % de la rémunération brute (soit 84 % de la rémunération nette en moyenne et 100 % au niveau du SMIC), jusqu'à 4,5 SMIC. L'objectif de ce dispositif est de préserver les emplois et les compétences. La prise en charge publique du chômage partiel a été intégrale jusqu'au 1^{er} juin 2020. A compter de cette date, elle a été abaissée à 85 % sauf pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises des secteurs dits « protégés », dont le taux de prise en charge est demeuré à 100 %. Par ailleurs, en juillet 2020 a été créé un dispositif dit « d'activité partielle de longue durée » pour les entreprises qui font face à une baisse durable de leur activité sous condition de la signature d'un accord d'entreprise ou de branche. Les dépenses au titre de ce dispositif de l'activité partielle s'élèvent en 2020 à 17,8 Md€ (partie État), la sous-consommation s'expliquant principalement par un moindre taux de recours au chômage partiel qu'anticipé lors du deuxième confinement ;
- le fonds de solidarité pour les entreprises doté de 18,8 Md€ (programme 357) afin de répondre aux besoins de la crise sanitaire de la Covid19. Créé par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Fonds de solidarité permet de verser une aide directe aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Le dispositif « Fonds de solidarité », très utilisé par les entreprises pour faire face à la crise, a permis le versement de plus de 6 millions d'aides. Prévu à l'origine pour les très petites entreprises et les indépendants, les modalités d'éligibilité et les paramètres du fonds ont été modifiés à plusieurs reprises. Ces évolutions ont contribué très fortement à l'augmentation des dépenses mensuelles du fonds passant d'une aide unique à 1 500 € à une subvention ciblée par secteur, allant jusqu'à 20 % du chiffre d'affaire d'une entreprise dans la limite d'un plafond fixé à 200 k€ en décembre. Le coût mensuel du fonds est passé de 1,7 Md€ en mars 2020 à plus de 4 Md€ pour le mois de novembre de la même année. Les dépenses du fonds de solidarité s'élevaient, au 31 décembre 2020, à 11,8 Md€ et la totalité des crédits non-consommés du programme 357 (7,9 Md€) ont été reportés en 2021 ;
- les crédits exceptionnels destinés au soutien en fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire (20 Md€ ouverts sur le programme 358). En 2020, 8 084 M€ ont été décaissés depuis le CAS PFE pour ces opérations de renforcement des participations financières de l'État. En particulier :
 - la SNCF a bénéficié d'un soutien en fonds propres de 4,05 Md€, pour permettre au gestionnaire d'infrastructures SNCF Réseau dont les capacités de financement ont été fortement réduites suite aux conséquences durables de la crise sur son modèle économique, de mener à bien ses dépenses d'investissement pour les années à venir. Il s'agit notamment de faire face aux besoins de financement liés au rétablissement de l'investissement de régénération du réseau ferroviaire, ou au financement des investissements de SNCF Réseau relatifs à la fin du glyphosate sur les voies et à la sécurisation des ouvrages d'art ;

- Air France – KLM a bénéficié d'une avance en compte courant d'actionnaire de l'État à hauteur de 3 Md€ qui a été assortie d'un octroi par un syndicat de six banques d'un prêt garanti par l'État de 4 Md€ à Air France et Air France – KLM, visant à couvrir les besoins du Groupe en liquidité à la suite d'un arrêt presque total de son activité de transport aérien au plus fort de la crise sanitaire ;
 - EDF a bénéficié d'un soutien de l'État, via la souscription de celui-ci à près de 88 millions d'obligations vertes senior non garanties à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes, pour un total de 1 027,63 M€, afin notamment de faire face aux difficultés financières que le Groupe a connues à la suite d'une baisse de sa performance financière (notamment de son EBITDA) et d'un abaissement de sa notation de crédit par plusieurs agences de notation, ce qui a risqué de réduire sa capacité à lever des financements en dette dans des conditions optimales ;
 - un fonds de soutien à la filière aéronautique (fonds ACE Aéro Partenaires), particulièrement fragilisée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, a été constitué en 2020, fonds au titre duquel l'État a souscrit à hauteur de 150 M€ le 30 juillet 2020, dont 6,53 M€ ont été libérés au cours de l'exercice 2020 ;
- la compensation à la Sécurité sociale des exonérations et aide au paiement de cotisations et contributions sociales dotée de 8,2 Md€ (programme 360) qui a bénéficié à plus de 410 000 établissements en 2020, soit près de 20 % des établissements tous secteurs confondus. Ce programme a été créé pour soutenir les employeurs, les travailleurs indépendants et les artistes-auteurs les plus touchés par la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 avec comme objectif de préserver l'activité et de garantir l'emploi. Entre février et septembre 2020, le montant total de l'aide au paiement a ainsi représenté 1 614 M€, soit 19 % de la masse salariale des employeurs bénéficiaires sur les périodes d'emploi de février à mai. Sur cette même période, les exonérations de cotisations représentent 15,89 % de la masse salariale des entreprises ayant eu recours au dispositif.

Compte-tenu de la situation sanitaire, la mission a été maintenue pour l'année 2021, les crédits non consommés en 2020 ayant fait l'objet d'un report intégral sur cette même mission en 2021 et permettant de financer, avec les ressources votées en loi de finances initiale 2021 la continuité des dispositifs.

Plan d'urgence face à la crise sanitaire

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2020 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2020 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

| Programme Crédits | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | ETPT * |
|---|-------------------------------|------------------------|--------|
| 356 – Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire | | | |
| Prévision | 22 633 000 000 | 22 633 000 000 | |
| <i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i> | 0 | 0 | |
| <i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i> | 22 633 000 000 | 22 633 000 000 | |
| Exécution | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 | |
| 357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire | | | |
| Prévision | 19 737 576 034 | 19 737 576 034 | |
| <i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i> | 0 | 0 | |
| <i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i> | 19 737 576 034 | 19 737 576 034 | |
| Exécution | 11 809 872 342 | 11 809 292 717 | |
| 358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | | | |
| Prévision | 20 000 000 000 | 20 000 000 000 | |
| <i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i> | 0 | 0 | |
| <i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i> | 20 000 000 000 | 20 000 000 000 | |
| Exécution | 8 304 000 000 | 8 304 000 000 | |
| 360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire | | | |
| Prévision | 8 200 000 000 | 8 200 000 000 | |
| <i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i> | 0 | 0 | |
| <i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i> | 8 200 000 000 | 8 200 000 000 | |
| Exécution | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | |
| Total Prévision | 70 570 576 034 | 70 570 576 034 | |
| Total Exécution | 41 820 083 203 | 41 819 503 578 | |

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | |
| <i>Consommation</i> | | | | |
| 356 – Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire | 0 0 | 0 17 806 210 861 | 0 0 | 0 17 806 210 861 |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | 0 0 | 0 17 806 210 861 | 0 0 | 0 17 806 210 861 |
| 357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire | 0 0 | 0 11 809 872 342 | 0 0 | 0 11 809 292 717 |
| 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité | 0 0 | 0 11 809 872 342 | 0 0 | 0 11 809 292 717 |
| 358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 0 0 | 0 8 304 000 000 | 0 0 | 0 8 304 000 000 |
| 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 0 0 | 0 8 304 000 000 | 0 0 | 0 8 304 000 000 |
| 360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire | 0 0 | 0 3 900 000 000 | 0 0 | 0 3 900 000 000 |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | 0 0 | 0 3 900 000 000 | 0 0 | 0 3 900 000 000 |

Plan d'urgence face à la crise sanitaire

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

| Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| 356 – Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire | 0 0 | 0 17 806 210 861 | 0 0 | 0 17 806 210 861 |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | 0 0 | 0 17 806 210 861 | 0 0 | 0 17 806 210 861 |
| 357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire | 0 0 | 0 11 809 872 342 | 0 0 | 0 11 809 292 717 |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | 0 0 | 0 11 809 872 342 | 0 0 | 0 11 809 292 717 |
| 358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 0 0 | 0 8 304 000 000 | 0 0 | 0 8 304 000 000 |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement | 0 0 | 0 8 304 000 000 | 0 0 | 0 8 304 000 000 |
| 360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire | 0 0 | 0 3 900 000 000 | 0 0 | 0 3 900 000 000 |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | 0 0 | 0 3 900 000 000 | 0 0 | 0 3 900 000 000 |
| Total | 0 0 | 0 41 820 083 203 | 0 0 | 0 41 819 503 578 |
| Titre 3. Dépenses de fonctionnement | 0 0 | 0 8 304 000 000 | 0 0 | 0 8 304 000 000 |
| Titre 6. Dépenses d'intervention | 0 0 | 0 33 516 083 203 | 0 0 | 0 33 515 503 578 |

PROGRAMME 356

**PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE CHÔMAGE PARTIEL À LA
SUITE DE LA CRISE SANITAIRE**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle" a été créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 1). Il a été doté au total de 22,63 Md€ à l'issue des quatre lois de finances rectificatives de 2020.

Ce programme temporaire a pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant de la Covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») via la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'État.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques mettent en effet en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Jusqu'en juin 2020, ce dispositif a pris en charge de manière intégrale le chômage partiel des salariés (70 % du salaire brut et 84 % du salaire net en moyenne) et ce jusqu'à 4,5 SMIC. Ce nouveau dispositif de chômage partiel a également concerné les assistants maternels et les employés à domicile. Il couvre enfin, dans des conditions précisées par décret, les personnes vulnérables et les personnes en situation de garde d'enfants.

Le financement est assuré à hauteur de 67 % par l'État et de 33 % par le régime d'assurance chômage (Unédic). Le coût total du dispositif au titre de 2020 a été estimé à 34 Md€, dont 22,6 Md€ de crédits de l'État. Les crédits ont été ouverts au fur et à mesure, dans le cadre des différentes lois de finances rectificatives pour 2020.

Cette réforme complète du système de chômage partiel réduit significativement le reste à charge pour les entreprises et leur permet ainsi de limiter les licenciements en cas de difficulté économique. Elle permet par conséquent de protéger l'activité et l'emploi.

A compter de juin 2020, à la suite du premier déconfinement et afin d'inciter à la reprise d'activité, le dispositif exceptionnel d'activité partielle a été aménagé de la manière suivante :

- la prise en charge (État et Unédic) est passée de 100 % à 85 %, conduisant à un reste à charge de 15 % pour les entreprises. L'indemnité versée aux salariés n'a pas été modifiée;
- pour les secteurs dits "protégés" (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, événementiel, transport aérien) et pour les entreprises fermées administrativement, le dispositif de prise en charge intégrale a été maintenu jusqu'à fin de l'année 2020.

En parallèle, le Gouvernement a souhaité donner de la visibilité aux entreprises en créant un nouveau dispositif intitulé « activité partielle de longue durée » (APLD).

Ce dispositif est ouvert à tous les secteurs qui font face à une baisse durable de leur activité sous condition de la signature d'un accord d'entreprise ou de branche. L'indemnisation pour les salariés demeure fixée à 70 % du salaire brut (84 % de la rémunération nette en moyenne) mais la quotité d'heures chômées ne peut être supérieure à 40 % du temps de travail. Les autorisations sont délivrées pour une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise. La prise en charge publique correspond à une allocation versée à l'employeur, d'un montant égal à 70 % de la rémunération brute pour les secteurs protégés et fermés administrativement et de 60 % pour les autres.

Ce nouveau dispositif a vocation à remplacer, à terme, l'activité partielle exceptionnelle, dans le contexte de la relance.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|---|
| OBJECTIF 1 | Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle |
| INDICATEUR 1.1 | Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur |
| OBJECTIF 2 | Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés |
| INDICATEUR 2.1 | Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle |
| INDICATEUR 2.2 | Nombre de salariés concernés par l'activité partielle |
| INDICATEUR 2.3 | Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle |

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur | jours | Sans objet | Sans objet | | 15 jours | 6,68 | |

Commentaires techniques

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP sur l'année 2020.

La donnée est produite par l'ASP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19, le gouvernement a, en plus des modifications réglementaires opérées sur le dispositif d'activité partielle, réduit les délais de validation de la demande d'autorisation préalable à 48h et instaurer une mise en paiement automatique 72h après le dépôt complet de la demande d'allocation.

Le délai moyen est donc passé de 13 jours à 72h au plus fort de la crise de la Covid-19.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle | Nb | Sans objet | Sans objet | | 1 000 000 | 1 025 449 | |

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé une demande d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M. La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre de salariés concernés par l'activité partielle | Nb | Sans objet | Sans objet | | 8 600 000 | 9 445 893 | |

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre de salariés (= NIR) ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation validées auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).
La donnée est produite par l'ASP.

INDICATEUR**2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle | Nb | Sans objet | Sans objet | | 1 600 000 000 | 1 844 850 354 | |

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19, le gouvernement a fait de l'activité partielle la pierre angulaire de sa politique en transformant notamment le mode de calcul et de prise en charge publique de l'allocation d'activité partielle pour inciter les entreprises à recourir à ce dispositif plutôt qu'aux licenciements. Cette incitation s'est accompagnée de la mise en place d'un délai de validation des demandes préalables dérogatoire et raccourci à 48h.

Ainsi, au plus fort de la crise de la Covid-19, entre le mois de mars et de mai, 1 025 449 entreprises ont bénéficié de l'activité partielle.

Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Ce nouveau dispositif concerne également les assistants maternels et employés à domicile.

Ainsi, au plus fort de la crise de la Covid-19, entre le mois de mars et de mai 2020, 9,445 millions de salariés ont été protégés par le dispositif d'activité partielle.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Entre les mois de mars et de mai 2020, 1,844 milliard d'heures chômées ont été financées par l'activité partielle. A titre de comparaison, sur toute l'année 2019, on comptabilise 12,6 millions d'heures chômées.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à un an après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | 17 806 210 861 | 0 17 806 210 861 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +22 633 000 000 | +22 633 000 000 | |
| Total des AE ouvertes | 22 633 000 000 | 22 633 000 000 | |
| Total des AE consommées | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 | |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | 17 806 210 861 | 0 17 806 210 861 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +22 633 000 000 | +22 633 000 000 | |
| Total des CP ouverts | 22 633 000 000 | 22 633 000 000 | |
| Total des CP consommés | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 | |

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | 0 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Total des AE consommées | | 0 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Total des CP consommés | | 0 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
| | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 | Consommées* en 2019 | Ouverts en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 0 | 0 | 17 806 210 861 | 0 | 0 | 17 806 210 861 |
| Transferts aux ménages | 0 | 0 | 306 210 861 | 0 | 0 | 306 210 861 |
| Transferts aux entreprises | 0 | 0 | 17 500 000 000 | 0 | 0 | 17 500 000 000 |
| Total hors FdC et AdP | | 0 | | | 0 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | +22 633 000 000 | | | +22 633 000 000 | |
| Total* | 0 | 22 633 000 000 | 17 806 210 861 | 0 | 22 633 000 000 | 17 806 210 861 |

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 23/03/2020 | | 5 500 000 000 | | 5 500 000 000 | | | | |
| 25/04/2020 | | 11 700 000 000 | | 11 700 000 000 | | | | |
| 30/07/2020 | | 3 333 000 000 | | 3 333 000 000 | | | | |
| 30/11/2020 | | 2 100 000 000 | | 2 100 000 000 | | | | |
| Total | | 22 633 000 000 | | 22 633 000 000 | | | | |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | | 22 633 000 000 | | 22 633 000 000 | | | | |

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 | | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 |
| Total des crédits prévus en LFI * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP | | +22 633 000 000 | +22 633 000 000 | | +22 633 000 000 | +22 633 000 000 |
| Total des crédits ouverts | 0 | 22 633 000 000 | 22 633 000 000 | 0 | 22 633 000 000 | 22 633 000 000 |
| Total des crédits consommés | 0 | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 | 0 | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | | +4 826 789 139 | +4 826 789 139 | | +4 826 789 139 | +4 826 789 139 |

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|---------------|----------|---------------------|---------------|----------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amendements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LFI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Aucun crédit n'était prévu en loi de finances initiales. En effet, le programme 356 a été créé par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020, en lien avec la mise en place du dispositif exceptionnel d'activité partielle dans le contexte de la crise. A ce titre, un montant de 5,5 Md€ de crédits a été ouvert.

Le dispositif a ensuite été ré-abondé :

- par la loi n° 2020-473 du 25 avril de finances rectificatives pour 2020, à hauteur de +11,7 Md€, dont 1,7 Md€ au titre de l'activité partielle pour garde d'enfants et personnes vulnérables (par amendement) ;
- par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020, à hauteur de +3,3 Md€ ;
- par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020, à hauteur de +2,1 Md€.

Au total, les crédits ouverts sur le programme 356 au titre de la prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire s'élèvent à 22,6 Md€.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

Aucune réserve de précaution n'a été appliquée sur les crédits de ce programme.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2020 | CP 2020 |
|--|--|
| AE ouvertes en 2020 * (E1) 22 633 000 000 | CP ouverts en 2020 * (P1) 22 633 000 000 |
| AE engagées en 2020 (E2) 17 806 210 861 | CP consommés en 2020 (P2) 17 806 210 861 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0 | dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 17 806 210 861 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 826 789 139 | dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0 | | | | |
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0 | CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 17 806 210 861 | = | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) -17 806 210 861 | |
| AE engagées en 2020 (E2) 17 806 210 861 | CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0 | = | Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 17 806 210 861 | |
| | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0 | |
| | | | | Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La prise en charge de l'activité partielle exceptionnelle fait l'objet de versements aux entreprises, via l'agence de service des paiements (ASP), sur la base des demandes d'indemnisation. Les dépenses sont donc engagées à hauteur des crédits payés (AE=CP). Par conséquent, à fin 2020, aucun engagement était non couvert par des crédits de paiement.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements | | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 | | 17 806 210 861 | 17 806 210 861 |
| | | | 0 | | | 0 |

Pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences économiques sur l'emploi, l'État s'est engagé dans une refonte du dispositif d'activité partielle et dans la création d'un nouveau programme, le P356, doté de 22,6 Mds€ et destiné à prendre en charge 67 % des dépenses de ce dispositif exceptionnel (les 33 % restant étant pris en charge par l'Unédic).

Le dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place est le suivant :

- Indemnité versée par l'entreprise au salarié à hauteur de 70 % de sa rémunération brute jusqu'à 4,5 SMIC (soit 84 % net au niveau du SMIC) ;
- Remboursement à l'entreprise par l'État et l'Unédic. Le taux de prise en charge s'est élevé à 100 % jusqu'au 1er juin. A compter de cette date, le taux de prise en charge a été ramené à 85 % pour les entreprises n'appartenant pas aux secteurs dits « protégés ».

Ce dispositif exceptionnel a été étendu, en LFR3, aux personnes en situation de garde d'enfants et aux personnes vulnérables. Pour les gardes d'enfants, il s'est éteint le 5 juillet 2020, puis a été réactivé à la rentrée 2020, pour les personnes devant garder leurs enfants en cas de fermeture administrative de classes.

Un dispositif d'activité partielle exceptionnel a également été créé pour les particuliers employeurs (prise en charge à hauteur de 80 % de la rémunération nette). Introduit dans le cadre du premier confinement, ce dispositif a été réactivé lors du 2^e confinement.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2020, a été créé l'activité partielle de longue durée (APLD). Elle permet, via un accord de branche ou un accord collectif d'entreprise, de faire bénéficier de l'activité partielle au taux exceptionnel, avec prise en charge à 85 %, dans la limite de 40 % des heures travaillées, pendant 6 mois renouvelables jusqu'à 2 ans.

Les dépenses du programme au titre de l'exercice 2020 s'élèvent au total à 17,806 Md€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart aux crédits ouverts (4,8 Md€) s'explique notamment par un moindre recours à l'activité partielle lors du deuxième confinement que ce qui avait été prévu initialement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | | 17 806 210 861 | | 17 806 210 861 |
| Transferts aux ménages | | 306 210 861 | | 306 210 861 |
| Transferts aux entreprises | | 17 500 000 000 | | 17 500 000 000 |
| Total | | 17 806 210 861 | | 17 806 210 861 |

Cette dépense de 17,8 Mds€ a été destinée :

- d'une part, à la compensation des indemnités d'activité partielle dues par les particuliers employeurs prises en charge par les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour un montant de 306 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- d'autre part, à réaliser des versements à l'Agence de services et des paiements (ASP) au titre des demandes d'indemnisation réalisées par les entreprises bénéficiaires pour un montant total de 17,5 Mds€.

Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | Réalisation 2019 | | Prévision LFI 2020 | | Réalisation 2020 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ASP - Agence de services et de paiement (P149) | | | | | 17 500 000 000 | 17 500 000 000 |
| Transferts | | | | | 17 500 000 000 | 17 500 000 000 |
| Total | | | | | 17 500 000 000 | 17 500 000 000 |
| Total des transferts | | | | | 17 500 000 000 | 17 500 000 000 |

Les versements aux entreprises au titre de l'activité partielle (remboursement de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés) est réalisée par l'ASP. A ce titre, 17,5 Md€ ont été versés à cet opérateur.

Le reste des crédits a été versé à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) qui a assuré le remboursement des indemnités d'activité partielle dues par les particuliers employeurs.

PROGRAMME 357

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES À LA SUITE DE LA CRISE
SANITAIRE**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme Fournel

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et des personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique, particulièrement touchées par les conséquences économiques de la Covid-19.

Initialement institué pour une durée de trois mois par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 puis jusqu'au 30 juin 2021.

La loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a mis en place un comité de suivi placé auprès du Premier ministre chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, dont les aides portées par le fonds de solidarité.

Ce fonds a été doté de 18,85 Md€ par l'État en gestion 2020 :

- 750 M€ ouverts par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 5,5 Md€ ouverts par la loi n° 2020-413 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 1,7 Md€ ouverts par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 10,8 Md€ ouverts par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 100 M€ ouverts par un décret 2020-443 du 17 avril 2020 de dépenses accidentelles ou imprévisibles.

Ces crédits sont complétés par voie de fonds de concours par des contributions des Régions (0,5 Md€) et des autres collectivités territoriales, ainsi que par des contributions de grandes entreprises, essentiellement des sociétés d'assurance (0,4 Md€).

Les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, les montants du dispositif et les conditions de fonctionnement et de gestion sont précisés par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce décret a été modifié à plusieurs reprises afin d'adapter le dispositif d'aide aux évolutions de la situation économique et sanitaire.

Le fonds se compose de deux volets :

- l'un destiné à compenser mensuellement les pertes de chiffre d'affaires subies par les entreprises du fait de la crise sanitaire (articles 3 à 3-9 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020). Cette aide, versée par la DGFIP, est égale à la perte de chiffre d'affaires déclarée par l'entreprise, dans la limite de 1 500 euros (cette aide peut atteindre jusqu'à 3 000 euros à Mayotte et en Guyane pour les pertes des mois de juillet à octobre 2020). À compter des pertes du mois d'octobre le montant de l'aide peut aller jusqu'à 10 000 euros selon la situation de l'entreprise et jusqu'à 200 000 euros à compter des pertes du mois de décembre ;
- l'autre sous forme d'aide complémentaire unique, à destination des entreprises les plus en difficulté, est instruite par les services des conseils régionaux et plafonnée à 10 000 euros pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ayant au moins un salarié et appartenant aux secteurs particulièrement touchés par la crise (article 4 du décret n° 2020-357 du 30 mars 2020 modifié). Cette aide

peut atteindre 10 000 euros à compter du mois de juillet 2020, et jusqu'à 15 000 euros par mois pour les discothèques. Ce second volet du Fonds de solidarité a pris fin à compter de fin octobre pour toutes les entreprises et pour les pertes de novembre pour les discothèques.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiaires du second volet du fonds de solidarité ont pu, sur délibération du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune de leur lieu de domicile, et après signature d'une convention tripartite entre l'État, la Région et la collectivité contributrice, bénéficier d'une aide complémentaire (volet dit 2bis) forfaitaire (500 € à 3 000 €), réglée via le fonds de solidarité mais prise en charge financièrement par la collectivité.

L'aide financière accordée au titre du fonds de solidarité a pu s'ajouter à d'autres mesures de soutien mises en place par l'État, telles que les remises d'impôts directs, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, les mesures de reports de charges fiscales et sociales ou encore les prêts de trésorerie garantis par l'État.

Il est précisé que l'ensemble des données sont arrêtées au 31 décembre 2020. Elles n'intègrent donc pas les aides versées en 2021 au titre des pertes constatées au titre du mois de décembre 2020, ce dernier ayant été mis en ligne sur le site impots.gouv.fr le 15 janvier 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises

- | | |
|----------------|--|
| INDICATEUR 1.1 | Taux de consommation des crédits |
| INDICATEUR 1.2 | Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires |
| INDICATEUR 1.3 | Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise |

OBJECTIF 2

Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

- | | |
|----------------|---|
| INDICATEUR 2.1 | Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité |
| INDICATEUR 2.2 | Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité |
| INDICATEUR 2.3 | Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité |

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de consommation des AE au 30/06/2020 et au 30/09/2020 | % | Sans objet | Sans objet | | 70,8 et 69,5 | 59,8 | |
| Taux de consommation des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020 | % | Sans objet | Sans objet | | 70,8 et 69,5 | 59,8 | |

Commentaires techniques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

Périmètre : l'indicateur porte sur l'ensemble du périmètre du fonds de solidarité (volet 1, volet 2 et volet 2bis).

Modalités de calcul : les taux de consommation en AE et en CP est calculé comme suit : consommation au 30 du mois concerné divisé par les crédits ouverts au 30 du mois concerné, multiplié par 100. Les crédits ouverts comprennent les crédits État, mais également l'ensemble des contributions versées par voie de fonds de concours par les collectivités territoriales et les autres contributeurs (fédération française de l'assurance et autres entreprises).

INDICATEUR

1.2 – Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires | jours | Sans objet | Sans objet | | 8 | 8 | |

Commentaires techniques

Source des données : Légifrance pour la date de publication de la loi de finances ouvrant des crédits au titre du fonds de solidarité (23/03/2020) et la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020).

Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication de la LFR et la date de publication du premier texte réglementaire.

Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

INDICATEUR

1.3 – Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise | jours | Sans objet | Sans objet | | 6 | 6 | |

Commentaires techniques

Source des données : Chorus pour la date de la 1^{er} mise en paiement et légifrance pour la date de publication du premier décret.

Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020) et le premier paiement intervenu dans Chorus (06/04/2020).

Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits**

Au 31 décembre 2020, les taux de consommation des AE et CP ouverts s'élevaient à 59,8 %, soit une consommation enregistrée de 11,8 Md€ pour une ressource totale de 19,7 Md€ en 2020. La baisse du taux de consommation par rapport à la prévision initiale résulte essentiellement de l'abondement de crédits effectué suite à la LFR4 à hauteur de 10,8 Md€, visant à financer les demandes d'aide formulées en janvier 2021 au titre du mois de décembre 2020.

Indicateur 1.2 Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

La mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » a été créée par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Un délai de huit jours est donc constaté entre la publication de la loi de finances ouvrant les premiers crédits destinés au fonds de solidarité et la publication du premier texte réglementaire.

Indicateur 1.3 Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. La première mise en paiement est intervenue le 6 avril 2020. Le délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise est de six jours.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité | Nb | Sans objet | Sans objet | | 1 733 800 | 1 897 200 | |

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP (Chorus).

Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou de plusieurs aides en provenance du fonds de solidarité, tous volets confondus.

Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides du fonds de solidarité.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité | Nb | Sans objet | Sans objet | | Non connu | 501 | |

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un titre de perception suite à constatation d'un versement indu.Modalités de calcul : Nombre de titres émis, considérant qu'un titre correspond à une entreprise.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits a posteriori par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

Au 31 décembre 2020, 501 titres de perception ont été émis pour un montant 1,21 M€.

Plus de 30 000 demandes d'émission de titres de perception sont recensées au 31 janvier 2021, représentant environ 40 M€.

INDICATEUR**2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Durée (en mois) du soutien apporté par le fonds de solidarité | mois | Sans objet | Sans objet | | 2,6 | 3,3 | |

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP (Chorus)Périmètre : l'indicateur mesure la durée moyenne de soutien apportée par le fonds de solidarité pour une entreprise donnée.Modalités de calcul : nombre d'aides mensuelles rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Au 31 décembre 2020, il est compté 6 307 242 demandes payées pour 1 897 200 bénéficiaires. La durée de soutien s'élève donc à 3,3 mois et a légèrement augmenté en cours de gestion 2020 compte tenu de la prolongation du dispositif.

ANALYSE DES RÉSULTATS**2.1 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité**

Au 31 décembre 2020, le nombre d'entreprises bénéficiaires du fonds s'élève à 1 897 200 entreprises. Cette augmentation par rapport aux prévisions résulte essentiellement des modifications opérées dans les critères d'éligibilité : suppression des conditions de chiffre d'affaires, de bénéfice et du seuil de salariés pour les régimes à destination des entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public et pour les secteurs d'activité relevant des annexes 1 et 2 (seuil également supprimé pour le régime ski) du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié.

2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits a posteriori par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

Au 31 décembre 2020, 501 titres de perception ont été émis pour un montant 1,21 M€.

Plus de 30 000 demandes d'émission de titres de perception sont recensées au 31 janvier 2021, représentant environ 40 M€.

Le Gouvernement poursuit également la lutte contre la fraude en engageant des actions pénales soit sous la forme de dépôt de plainte (notamment pour escroquerie, tentative d'escroquerie ou usage de faux en écritures privées) soit sous la forme de signalements effectués auprès des parquets au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

Au 31 décembre 2020, il est compté 6 307 242 demandes payées pour 1 897 200 bénéficiaires. La durée de soutien s'élève donc à 3,3 mois et a légèrement augmenté en cours de gestion 2020 compte tenu du renforcement du dispositif.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|-----------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité | 11 809 872 342 | 0 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | +877 576 034 | +877 576 034 | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +18 860 000 000 | +18 860 000 000 | |
| Total des AE ouvertes | 19 737 576 034 | 19 737 576 034 | |
| Total des AE consommées | 11 809 872 342 | 11 809 872 342 | |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|-----------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité | 11 809 292 717 | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | +877 576 034 | +877 576 034 | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +18 860 000 000 | +18 860 000 000 | |
| Total des CP ouverts | 19 737 576 034 | 19 737 576 034 | |
| Total des CP consommés | 11 809 292 717 | 11 809 292 717 | |

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité | 0 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Total des AE consommées | | 0 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Total des CP consommés | | 0 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
| | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 0 | 0 | 11 809 872 342 | 0 | 0 | 11 809 292 717 |
| Transferts aux entreprises | 0 | 0 | 11 809 872 342 | 0 | 0 | 11 809 292 717 |
| Total hors FdC et AdP | | 0 | | | 0 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | +19 737 576 034 | | | +19 737 576 034 | |
| Total* | 0 | 19 737 576 034 | 11 809 872 342 | 0 | 19 737 576 034 | 11 809 292 717 |

* y.c. FdC et AdP

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

| Nature de dépenses | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|
| | Ouvertes en 2019 | Prévues en LFI pour 2020 | Ouvertes en 2020 | Ouverts en 2019 | Prévus en LFI pour 2020 | Ouverts en 2020 |
| Dépenses de personnel | | | | | | |
| Autres natures de dépenses | | | 877 576 034 | | | 877 576 034 |
| Total | | | 877 576 034 | | | 877 576 034 |

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

| Mois de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 04/2020 | | 408 455 638 | | 408 455 638 | | | | |
| 05/2020 | | 169 789 808 | | 169 789 808 | | | | |
| 06/2020 | | 187 026 728 | | 187 026 728 | | | | |
| 07/2020 | | 17 571 365 | | 17 571 365 | | | | |
| 08/2020 | | 82 032 500 | | 82 032 500 | | | | |
| 09/2020 | | 3 302 636 | | 3 302 636 | | | | |
| 10/2020 | | 252 834 | | 252 834 | | | | |
| 11/2020 | | 91 025 | | 91 025 | | | | |
| 12/2020 | | 9 053 500 | | 9 053 500 | | | | |
| Total | | 877 576 034 | | 877 576 034 | | | | |

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 17/04/2020 | | 100 000 000 | | 100 000 000 | | | | |
| Total | | 100 000 000 | | 100 000 000 | | | | |

DÉCRETS DE VIREMENT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 17/04/2020 | | 15 000 000 | | 15 000 000 | | | | |
| 07/08/2020 | | | | | | 15 000 000 | | 15 000 000 |
| Total | | 15 000 000 | | 15 000 000 | | 15 000 000 | | 15 000 000 |

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 23/03/2020 | | 750 000 000 | | 750 000 000 | | | | |
| 25/04/2020 | | 5 500 000 000 | | 5 500 000 000 | | | | |
| 30/07/2020 | | 1 700 000 000 | | 1 700 000 000 | | | | |
| 30/11/2020 | | 10 810 000 000 | | 10 810 000 000 | | | | |
| Total | | 18 760 000 000 | | 18 760 000 000 | | | | |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | | 19 752 576 034 | | 19 752 576 034 | | 15 000 000 | | 15 000 000 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2020 | CP 2020 |
|--|---|
| AE ouvertes en 2020 * (E1) 19 737 576 034 | CP ouverts en 2020 * (P1) 19 737 576 034 |
| AE engagées en 2020 (E2) 11 809 872 342 | CP consommés en 2020 (P2) 11 809 292 717 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0 | dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 927 703 692 | dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 11 809 292 717 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0 | | | | |
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0 | – | CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 | = | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0 |
| AE engagées en 2020 (E2) 11 809 872 342 | – | CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 11 809 292 717 | = | Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 579 625 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 579 625 |
| | | | | Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 579 625 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION**01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité**

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|----------------|-----------------------|---------------------|----------------|-----------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation | | | | | | |
| 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité | | 11 809 872 342 | 11 809 872 342 | | 11 809 292 717 | 11 809 292 717 |
| | | | 0 | | | 0 |

Au 31 décembre, les aides versées au titre du volet 1 représentent 6,3 millions de demandes de paiement pour un versement global de 11,6 Md€. Les aides versées au titre du volet 2 représentent un peu moins de 55 000 demandes de paiement pour un montant total versé de 261 M€.

Les aides versées au titre du volet 2 Bis - qui permettait aux entreprises bénéficiaires des volets 1 et 2, situées sur le territoire de collectivités infrarégionales ayant contribué au fonds, de recevoir automatiquement une aide complémentaire allant de 500 € à 3 000 € - représentent 223 demandes de paiement pour un montant total de 424 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | | 11 809 872 342 | | 11 809 292 717 |
| Transferts aux entreprises | | 11 809 872 342 | | 11 809 292 717 |
| Total | | 11 809 872 342 | | 11 809 292 717 |

Le fonds de solidarité a pour objet de soutenir les entreprises dont la viabilité est mise en cause en raison des conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Prévu pour une durée maximale de 6 mois, il a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 puis jusqu'au 16 février 2021 et enfin jusqu'au 30 juin 2021.

Initialement dédié aux entrepreneurs individuels et aux petites entreprises (moins de 10 salariés), il était composé d'une aide mensuelle dans la limite de 1 500 €/mois instruite par les services de l'État et d'une aide complémentaire unique, à destination des entreprises les plus en difficulté, instruite par les services des conseils régionaux. Le dépôt des dossiers pour cette aide complémentaire est clos depuis le 31 octobre 2020.

Le fonds de solidarité est régulièrement adapté au plus près des évolutions sanitaires ayant une incidence sur l'activité économique de la France. Cette adaptation porte soit sur les critères d'éligibilité soit sur les modalités de calculs de l'aide qui évoluent pour tenir compte de la durée et de la sévérité de la crise sur les différents secteurs d'activité.

Au cours de l'année 2020, l'aide a été rendue accessible aux entreprises de moins de 20 salariés puis de moins 50 salariés puis sans condition d'effectifs, les groupes ont également été rendus éligibles dans la limite de 200 000 € par mois.

Une aide renforcée destinée aux discothèques a été mise en place entre juin et novembre 2020 (plafonnée à 45 000 €/trimestre).

L'aide mensuelle de 1 500 € a également été portée à 3 000 € pour certains territoires ultra-marins (Guyane, Mayotte) en raison de la prolongation de l'état d'urgence jusqu'à l'automne.

Depuis l'automne, pour soutenir les entreprises des secteurs les plus affectés par la crise (entreprises appartenant ou travaillant en étroite relation avec des secteurs d'activités particulièrement touchés tels que l'hôtellerie, la restauration, le **tourisme, l'événementiel, le sport et la culture**) ou celles faisant l'objet d'interdiction d'accueil du public, l'aide peut s'élever jusqu'à 10 000 € ou compenser jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €.

PROGRAMME 358

**RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Préambule :

La crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 survenue au printemps 2020 a eu pour effet d'infléchir significativement la politique actionnariale de l'État et d'imposer à l'Agence des Participations de l'État (APE) de réviser le pilotage des entreprises de son portefeuille.

Dans ce contexte, l'accompagnement des entreprises stratégiques s'est organisé autour de deux approches, seule la seconde ayant un effet sur la gestion du CAS « Participations financières de l'État » dès 2020 :

- 1re approche : un suivi de la gestion des conséquences de la crise sanitaire dans les entreprises en matière d'adaptation du travail, de chômage partiel, de protection des personnels, de relance des activités ;
- 2de approche : une analyse de l'impact de la crise sanitaire et économique sur les capacités financières des grandes entreprises à participation publique (État directement ou via la Bpi), mais également sans actionnariat public afin d'identifier les entreprises fragilisées par la crise et de déterminer leurs besoins futurs en fonds propres et quasi fonds propres, certaines d'entre elles pouvant nécessiter des soutiens en capital massifs.

A ce titre, l'APE, la Direction générale des Entreprises et la Direction générale du Trésor ont conduit, dès le mois de mars 2020, une analyse avec le soutien des conseils financiers visant (i) à identifier les entreprises stratégiques françaises affectées par la crise et (ii) à chiffrer le besoin de renforcement de leurs fonds propres.

L'analyse initiale portait en priorité sur les portefeuilles de participation de l'APE et de Bpifrance, et a été élargie aux membres constituants l'indice SBF 120 (regroupant les plus grandes capitalisations boursières françaises), ainsi que certaines entreprises non cotées.

A l'issue de cette analyse, une vingtaine d'entreprises stratégiques présentes dans les secteurs les plus exposés à la crise (transport aérien, transport automobile, et équipementiers, industries extractives, distribution...) ont été identifiées comme entreprises particulièrement vulnérables. Plusieurs mises à jour de l'analyse de vulnérabilité ont eu lieu en 2020, à la suite de la publication des comptes semestriels ou trimestriels.

Si les travaux se sont en premier lieu focalisés sur les sociétés cotées, davantage exposées à la prédation financière (l'activisme financier, acquisitions hostiles) étant donné l'effondrement des marchés, ceux-ci ont régulièrement été actualisés en exploitant au fil de l'eau l'information financière disponible dont celle issue du monitoring de la trésorerie des sociétés du portefeuille de l'APE.

A ces interventions directes en capital auprès des entreprises, s'est ajoutée l'intervention de l'État actionnaire via la souscription aux fonds sectoriels (aéronautique ou automobile) en soutien aux filières stratégiques.

Les impacts budgétaires des interventions de l'État actionnaire justifiées par la crise Covid

Afin de donner à l'État les moyens d'intervenir, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a :

- autorisé l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 20 Md€ (AE=CP) sur le Programme 731 du CAS PFE à partir duquel doivent être conduites auprès des entreprises concernées l'ensemble des opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances à travers (i) les augmentations de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État et (ii) les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- créé un nouveau Programme du Budget général, le Programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » placé sous la responsabilité du Commissaire aux participations de l'État, doté également de 20 Md€, et destiné exclusivement à abonder en recettes le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État » préalablement à toute opération en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances visant à renforcer les ressources des entreprises présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les crédits ouverts sur le Programme 358 complètent ainsi les autres mesures de soutien à l'économie que le Gouvernement a mis en œuvre en réponse à la crise économique (dont l'étalement des créances fiscales et sociales au bénéfice des entreprises dont l'activité est affectée, renforcement du dispositif de chômage partiel, prêts garantis par l'État....).

Les versements du Programme 358 vers le CAS PFE s'effectuent au fil des opérations en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances.

Les mises à jour successives des besoins de recapitalisation ont confirmé le décalage sur 2021 et au-delà du besoin de reconstitution de fonds propres. Ce décalage dans le temps des besoins de recapitalisation s'explique par le fait que les entreprises ont pu faire face dans un premier temps aux besoins de liquidité importants au travers d'une hausse significative de leur endettement, permise notamment par des instruments mis à disposition par l'État comme les prêts garantis ainsi que le plan d'urgence PEPP (« programme d'achat d'urgence pandémique ») mis en place par la Banque centrale européenne. Les niveaux d'endettement qui en résultent pousseront à court ou moyen terme les grandes entreprises à renforcer leurs niveaux de fonds propres de telle sorte qu'elles puissent retrouver des structures bilancielle soutenables, vecteurs d'accès dans de bonnes conditions aux marchés de financement.

Compte tenu du caractère estimatif du besoin, il n'est pas possible d'établir une prévision de consommation des crédits de cette enveloppe au-delà des opérations déjà communiquées. C'est ainsi qu'en 2020, **8 304 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du Programme 358 répartis comme suit :

- a) **4 050 M€** ont été versés préalablement à la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;
- b) **3 150 M€** ont été versés en prévision des appels de fonds à verser au titre :
 - de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France - KLM ayant donné lieu à deux versements respectivement de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;
 - du Fonds Ace Aéro Partenaires au titre duquel l'État a souscrit à hauteur de **150 M€** le 30 juillet 2020 pour 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds ayant donné lieu à une première libération le 2 octobre 2020 à hauteur de 4,500 M€ au titre des deux Compartiments puis à une nouvelle libération au titre du Compartiment Support à hauteur de 2,025 M€ le 30 novembre 2020, soit un montant global versé en 2020 de 6,525 M€.
- c) **1 104 M€** ont été versés en prévision du règlement de la souscription à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) d'EDF intervenue le 8 septembre 2020. Le règlement est intervenu le 14 septembre 2020 pour un montant de 1 027,63 M€.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | BILAN STRATÉGIQUE

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|---|
| OBJECTIF 1 | Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques |
| INDICATEUR 1.1 | Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État" |
| INDICATEUR 1.2 | Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis. |
| OBJECTIF 2 | Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire |
| INDICATEUR 2.1 | Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État. |
| INDICATEUR 2.2 | Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres) |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

INDICATEUR

1.1 – Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Ecart entre la recette de cession et le coût d'acquisition des titres | M€ | | | | Sans objet | Sans objet | |
| Ratio de Plus-values de cession | % | | | | Sans objet | Sans objet | |

Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Explications concernant la construction de l'indicateur :

Cet indicateur, dans son ensemble, reflète les conditions d'exécution des opérations d'acquisition et de cession de titres des entreprises stratégiques ayant bénéficié d'un soutien de l'État dans le contexte de crise de la Covid-19 au travers d'une intervention du CAS PFE après abondement via le P.358.

Il s'agit de grandes entreprises cotées non financières relevant (i) du portefeuille de l'État, ou (ii) du portefeuille de BPI ou d'entreprises privées dont l'État n'est pas actionnaire.

L'indicateur doit permettre de démontrer le caractère avisé de l'investissement de l'État au travers notamment de la capacité de rebond des entreprises aidées : ces entreprises ont certes besoin d'être soutenues financièrement pendant la période de crise liée à la Covid-19 mais leur pérennité ne doit pas être remise en cause pour autant.

Les cessions prises en compte sont celles à l'identique de celles prises en compte pour l'indicateur 2.1 du Programme 731 à savoir :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB (*Accelerated Bookbuilding* ou construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs) et les ORS (Offres réservées aux salariés) lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;
- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

Précision concernant la construction du sous-indicateur n°2 :

Ratio de Plus-values de cession = (prix de vente ou cession des titres – investissement initial) / investissement initial.

INDICATEUR

1.2 – Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis | Nb | | | | Sans objet | Sans objet | |

Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Plus la période visée est courte, plus vite l'entreprise a retrouvé sa capacité de rebond impactant ainsi à la hausse la valeur de l'action.

Cependant, la durée entre l'opération de prise de participation et la cession des titres acquis dépend de la capacité de rebond de l'entreprise (et des conditions de reprise de son secteur d'activité) ainsi que des conditions de marché. Elle peut s'avérer longue, nécessitant la reprise du suivi de cet indicateur au sein du programme 731.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au cours de l'année 2020, quatre opérations de soutien aux entreprises rendues vulnérables dans le contexte de la crise Covid ont été financées à partir du CAS « Participations Financières de l'État » abondé préalablement en recettes par le Programme 358.

Pour les opérations s'étant traduites par l'acquisition de titres ou d'OCEANES, aucune cession de ces mêmes titres ou OCEANES n'est intervenue dès 2020, une telle éventualité ne pouvant être envisagée dans un laps de temps aussi rapproché et dans un contexte de marché dégradé.

Les opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres ou titres de créance intervenues en 2020 sont les suivantes :

- Le 30 juillet 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds Ace Aéro Partenaires (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds Ace Aéro Partenaires pour un montant total de 150 M€. Les 2 octobre et 30 novembre 2020, il a été procédé à partir du CAS PFE au versement d'un montant global de **6,525 M€** au titre (i) des tranches initiales des Compartiments Support et Plateforme du Fonds (ii) de la première tranche différée du Compartiment Support du Fonds. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **150 M€** à partir du Programme 358, correspondant au montant total de la souscription de l'État au Fonds Ace Aéro Partenaires.
- Le 6 mai 2020, une avance en compte courant d'actionnaire de 3 000 M€ a été consentie par l'État à la société Air France- KLM puis libérée en deux tranches les 30 novembre et 15 décembre 2020 à hauteur respectivement de 1 000 M€ et 2 000 M€ à partir des disponibilités du CAS PFE. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **3 000 M€** correspondant au montant global de l'avance d'actionnaire consentie par l'État.
- Le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») d'EDF à échéance 2024, pour un montant d'**1 027,630 M€**, dans le cadre de l'émission d'OCEANE par la société EDF et a procédé au versement de ladite somme le 14 septembre 2020. Préalablement au règlement de la souscription, cette opération a donné lieu à un abondement du CAS PFE en recette à hauteur de **1 104 M€** correspondant au montant prévisionnel maximum envisagé au titre de la souscription aux OCEANES d'EDF.
- Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit à l'augmentation de capital de la société nationale SNCF à hauteur de **4 050 M€** et procédé à la libération de ladite somme le même jour : cette augmentation de capital correspond à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des 10 000 000 actions de 100 € à 505 €. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **4 050 M€** correspondant au montant de l'augmentation de capital à laquelle l'État a souscrit.

Concernant ces deux dernières opérations, les obligations ou titres ainsi acquis ou revalorisés n'ont pas été cédés au 31 décembre 2020, compte tenu des conditions de marché dégradées ne permettant pas de préserver les intérêts patrimoniaux de l'État actionnaire.

OBJECTIF

2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État.

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État | Nb | | | | Sans objet | 3 | |

Commentaires techniques

Sources des données : Agence des Participations de l'État

Construction de l'indicateur :

Au-delà de l'indicateur lui-même, pourront être précisés :

- le secteur d'activité auquel appartient l'entreprise ;
- la nature des aides reçues ;
- les engagements éventuels pris par l'entreprise bénéficiaire.

INDICATEUR

2.2 – Maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) avant l'opération d'intervention de l'État | ratio | | | | Sans objet | Sans objet | |
| Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) après l'opération d'intervention de l'État | ratio | | | | Sans objet | Sans objet | |

Commentaires techniques

Sources des données : éléments financiers prévisionnels transmis par l'entreprise avant et après l'opération

Modalités de calcul de l'indicateur :

La dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) rapportée aux capitaux propres et quasi-fonds propres.

Exemple :

- **si résultat > 1** : montant de dette supérieur aux capitaux propres/quasi-fonds propres
- **si résultat = 1** : montant de dettes = montant de capitaux propres.

En règle générale, le résultat de 1 constitue une limite à ne pas dépasser. Toutefois, il n'existe pas de norme dans l'absolu pour ce ratio mais plutôt des moyennes par secteur. Un ratio d'endettement net faible signale qu'à priori l'entreprise a des capacités d'emprunt disponibles. Toutefois, il pourra se traduire par une faiblesse de la rentabilité des capitaux propres. A l'inverse, un ratio trop élevé, signale le risque de difficulté de remboursement devant un « mur de la dette ».

Chaque entreprise concernée ne contribuera au calcul de l'indicateur qu'une seule fois au titre de l'année au cours de laquelle a lieu l'intervention.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Alors que l'intervention de l'État est déterminée sur la base du ratio estimé individuellement pour chaque entreprise concernée avant l'intervention, l'indicateur retracé dans les documents budgétaires est global compte tenu de la nature confidentielle des informations financières transmises par les entreprises concernées. Ce raisonnement est identique pour le calcul du ratio post intervention de l'État.

Les entreprises potentiellement concernées relevant de différents secteurs économiques et ayant des situations financières objectivement différentes, le ratio global avant /après l'intervention n'a ainsi pas de valeur normative.

Enfin, les interventions de l'État retracées à travers le programme 358 ne sont pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Au titre des entreprises éligibles figurent les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'État au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 2.1**

Les entreprises bénéficiaires sont la société EDF, la société Air France-KLM ainsi que SNCF Réseau à travers la société anonyme SNCF.

Concernant la société EDF

EDF s'est montré pleinement mobilisé durant la crise sanitaire pour garantir la continuité des services essentiels et assurer le niveau nécessaire de production, de distribution d'énergie et la fourniture de services dans l'ensemble des pays où il intervient.

La crise liée à la Covid-19 a toutefois eu un impact direct sur les activités opérationnelles d'EDF, notamment sur la consommation d'électricité, sur les activités de services avec l'arrêt temporaire des chantiers et sur la production nucléaire :

- Consommation d'électricité : le ralentissement de l'économie s'est traduit par une baisse de la consommation d'électricité pouvant atteindre 20 % par rapport aux niveaux habituellement observés. Les activités de distribution et de fourniture d'électricité du Groupe se sont mécaniquement trouvées négativement impactées par ce moindre niveau de consommation ;

- Maintenance et arrêts de tranches de centrales nucléaires : EDF ayant adapté l'ensemble de ses activités pour protéger les intervenants de ses centrales nucléaires, le déroulement des opérations prévues lors des arrêts de tranches pour maintenance a été fortement affecté. Le programme de maintenance des centrales nucléaires a ainsi été revu, conduisant à un allongement et à un décalage des chantiers. A titre d'exemple, la production nucléaire en France s'est établie à 335TWh en 2020, en recul de 44 TWh sur un an (-12 %), largement du fait de la crise sanitaire.

Ces difficultés opérationnelles ont négativement impacté la performance financière d'EDF, avec un effet cumulé de - 1,5 Md€ sur l'EBITDA du Groupe sur la seule année 2020. Cet impact sur l'EBITDA apparaît principalement en lien avec le nucléaire en France (-0,7 Md€).

Suite aux difficultés financières du Groupe et de la fragilisation industrielle induite par à la crise Covid-19, la notation de son crédit a été abaissée par plusieurs agences de notation. Cette fragilisation de la notation du crédit d'EDF pouvait mettre en péril la capacité du Groupe à lever des financements en dette dans des conditions optimales.

Dans ce contexte, et afin de compenser les impacts de la crise sanitaire sur la situation financière, le Groupe a mis en place différentes mesures (en particulier un plan d'économies et de cessions) ainsi que des opérations en capital. Des opérations de financement qui ont *in fine* pris la forme d'émissions d'OCEANES et d'hybrides, réalisées le 8 septembre 2020, pour des montants nominaux respectifs de 2,4 Md€ et 2,1 Md€ visant ainsi à apporter à EDF des financements complémentaires permettant de contenir l'endettement financier net du groupe à fin 2022.

C'est ainsi que le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 OCEANES vertes (obligations vertes senior non garanties à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société EDF à échéance 2024) à hauteur d'un montant définitif de 1 027,63 M€ (précisément 1 027 630 364 €) à partir du Programme 731 abondé en recettes à partir du Programme 358 pour un montant de 1 104 M€.

Si cette émission correspondait à un « Green Bond » permettant d'associer au financement des activités du Groupe des investisseurs attentifs aux questions environnementales et sociétales, elle a permis en premier lieu au Groupe de financer des investissements déjà consentis ou imminents, d'augmenter ses liquidités et d'abaisser son endettement financier net en cas de conversion des titres.

Concernant la société Air France - KLM

Fortement impacté par la crise de la Covid-19 qui a provoqué un arrêt presque total de son activité de transport aérien, le Groupe Air France-KLM s'est dès lors trouvé dans une situation de liquidité particulièrement délicate impliquant le recours à des financements pour ses besoins de liquidité. Excluant toute augmentation de capital de la Société en 2020 compte tenu de l'absence totale de visibilité sur les paramètres économiques de la reprise du trafic aérien, le dispositif de soutien mis en place à l'attention de la société Air France-KLM et, à travers elle, à la société Air France repose à la fois :

- sur un Prêt Garanti par l'État français (« PGE ») d'un montant de 4 Md€ octroyé par un syndicat de six banques à Air France-KLM et Air France. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État français à hauteur de 90 % et d'une maturité de 12 mois, avec deux options d'extension d'un an consécutives ;
- sur un prêt d'actionnaire de l'État français à Air France-KLM d'un montant de 3 Md€ et d'une maturité de quatre ans, avec deux options d'extension d'un an consécutives.

C'est ainsi que le prêt d'actionnaire a été financé à partir du Programme 731 du CAS PFE à travers deux libérations intervenues - suite à deux appels de fonds - à hauteur de 1 000 M€ le 30 novembre 2020 et de 2 000 M€ le 5 décembre 2020. Un abondement préalable du CAS PFE est intervenu à due concurrence à partir du Programme 358.

Les contreparties assorties à l'aide de l'État sont d'ordre économique et écologique. Elles visent à :

- permettre le redressement de la compétitivité du groupe à travers un plan visant à assurer la soutenabilité économique et financière du Groupe ;
- plus spécifiquement concernant Air France, prévoir des réformes structurelles sur la maîtrise des coûts et des efforts de productivité pour l'aligner sur les meilleurs standards internationaux, notamment à travers la négociation de nouveaux accords avec les organisations représentatives du personnel ;
- réviser le périmètre du marché domestique avec la réduction des vols régionaux, dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30, tout en préservant les correspondances ultramarines et internationales ;
- réduire de 50 % les émissions de CO₂ des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici la fin 2024 et moderniser la flotte moyen et long-courrier, notamment afin de diminuer son impact écologique, et aussi à travers l'objectif de 2 % de carburant alternatif durable à incorporer dans le réservoir des avions dès 2025.

L'État suivra à échéance régulière la mise en œuvre de ces mesures, notamment via le conseil d'administration du groupe Air France-KLM.

Concernant la société anonyme SNCF

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de 4 050 M€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

Les ressources nécessaires ont été consommées sur les disponibilités du CAS PFE abondé préalablement à partir des crédits du Programme 358 à due concurrence.

Le groupe SNCF s'est ainsi engagé, à l'issue de l'augmentation de capital de doter le fonds de concours rattaché au Programme 203 « Infrastructure et services de transports » à hauteur de 4 050 M€ afin de financer les dépenses d'investissement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour les prochaines années à partir de 2021.

L'augmentation de capital répond aux besoins suivants :

- 2,3 Md€ pour le rétablissement de l'investissement de régénération du réseau ferroviaire, le niveau annuel de ces investissements devant être préservé conformément aux objectifs du nouveau pacte ferroviaire. À ce titre,

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

le soutien public sécurise les ressources du gestionnaire d'infrastructure, malgré les pertes connues par SNCF Réseau et les pertes des autres activités du groupe SNCF qui mettent en risque les dotations futures de SNCF au fonds de concours de l'État destinées à financer SNCF Réseau ;

- 1,5 Md€ pour sécuriser et rendre plus durables les activités du groupe. Ce soutien public permettra de financer des investissements de SNCF Réseau relatifs à la fin du glyphosate sur les voies ou encore à la sécurisation des ouvrages d'art qui n'avaient pas été chiffrés par le groupe SNCF au moment du nouveau pacte ferroviaire ;
- 0,250 Md€ pour le financement de la rénovation de 14 lignes de desserte fine du territoire, qui correspond à la compensation d'une décision prise par l'État dans le cadre du plan en faveur des « petites lignes » ferroviaires. La rénovation des « petites lignes » est au cœur du plan de relance du ferroviaire souhaité par l'État qui y consacre par ailleurs 300 M€ de crédits budgétaires supplémentaires dans le cadre du plan de relance.

L'augmentation de capital de 4,05 Md€ souscrite par l'État s'inscrit donc bien dans une logique de soutien suite aux conséquences de la crise (pertes directes liées à la crise sanitaire, perspectives dégradées, surcoûts en 2020 en raison des impératifs sanitaires...). Ainsi, le calibrage du soutien de l'État a pris en compte les impacts pluriannuels de la crise sur la trajectoire du groupe SNCF afin de pouvoir le replacer sur un chemin réaliste et crédible de retour à l'équilibre conforme au nouveau pacte ferroviaire (objectif d'équilibre en 2022 aux bornes du groupe et en 2024 aux seules bornes de SNCF Réseau).

En contrepartie de ce soutien, le groupe SNCF s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de respectivement -30 % pour les émissions relatives aux transports et de -50 % pour les émissions relatives à l'immobilier (par rapport à 2015). Le Groupe SNCF intégrera également des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans sa stratégie.

INDICATEUR 2.2

L'indicateur 2.2. concerne la maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires. En l'espèce, il est mesuré par le rapport entre la dette nette et les fonds propres. Ce ratio de levier financier est un indicateur clé permettant d'évaluer la solidité de la structure financière de la société et reflète notamment sa capacité à se financer dans des conditions satisfaisantes. Les opérations mises en œuvre en 2020 permettent aux sociétés concernées d'accéder aux financements et sécurisent leur situation de liquidité. Cependant, elles ne peuvent donner lieu au calcul de cet indicateur au titre de 2020 pour les raisons suivantes :

- **S'agissant d'Air France-KLM**, l'avance en compte courant d'actionnaire (ensemble avec le PGE de 4 Md€) s'inscrit dans le cadre du soutien de l'État visant à préserver la solvabilité du Groupe en lui apportant des liquidités nécessaires. Lors de sa mise en place au printemps 2020, le Groupe s'est engagé publiquement à examiner la possibilité d'une opération de renforcement de ses fonds propres qui pourrait intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2020, une fois qu'il disposera d'une meilleure visibilité sur les paramètres de la reprise du trafic aérien, et sous réserve des conditions de marché. Ainsi, l'avance d'actionnaire de 2020 s'assimile stricto sensu au sens comptable des normes IFRS à la dette et ne pourrait être reclassée en fonds propres que dans l'hypothèse de sa capitalisation.
- **Concernant le soutien à la société SNCF** sous forme d'augmentation de capital mise en œuvre entre le 15 et le 31 décembre 2020, la somme de 4,05 Md€ a été immédiatement affectée au Fonds de concours du Programme 203 afin d'être reversée à la société SNCF Réseau. La société finale bénéficiaire - SNCF Réseau - percevra les fonds de manière étalée sur plusieurs années, au fur et à mesure des investissements à réaliser. Les premiers versements à SNCF Réseau ont été réalisés en février 2021 : il n'y a donc aucun impact sur ses fonds propres en 2020.
- **L'émission d'OCEANes Vertes par EDF** qui a apporté 2,6 Md€ de liquidité au Groupe, (dont 1,027 Md€ auxquels l'État a souscrit), fait partie intégrante des mesures décidées en cours d'année 2020 par le conseil d'administration de la société afin de faire face à la crise sanitaire qui avait fragilisé sa situation financière et industrielle et donc sa notation de crédit. Cette émission pourrait abaisser son endettement financier net du même montant sous réserve de conversion des titres : cette dernière n'a pas eu lieu en 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|--|----------------------|---|
| | | | |
| 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 8 304 000 000 | 0 8 304 000 000 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +20 000 000 000 | +20 000 000 000 | |
| Total des AE ouvertes | 20 000 000 000 | 20 000 000 000 | |
| Total des AE consommées | 8 304 000 000 | 8 304 000 000 | |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|--|----------------------|---|
| | | | |
| 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 8 304 000 000 | 0 8 304 000 000 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +20 000 000 000 | +20 000 000 000 | |
| Total des CP ouverts | 20 000 000 000 | 20 000 000 000 | |
| Total des CP consommés | 8 304 000 000 | 8 304 000 000 | |

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 0 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Total des AE consommées | | 0 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Total des CP consommés | | 0 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
| | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 0 | 0 | 8 304 000 000 | 0 | 0 | 8 304 000 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 0 | 0 | 8 304 000 000 | 0 | 0 | 8 304 000 000 |
| Total hors FdC et AdP | | 0 | | | 0 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | +20 000 000 000 | | | +20 000 000 000 | |
| Total* | 0 | 20 000 000 000 | 8 304 000 000 | 0 | 20 000 000 000 | 8 304 000 000 |

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 25/04/2020 | | 20 000 000 000 | | 20 000 000 000 | | | | |
| Total | | 20 000 000 000 | | 20 000 000 000 | | | | |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | | 20 000 000 000 | | 20 000 000 000 | | | | |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2020 | CP 2020 |
|---|---|
| AE ouvertes en 2020 * (E1) 20 000 000 000 | CP ouverts en 2020 * (P1) 20 000 000 000 |
| AE engagées en 2020 (E2) 8 304 000 000 | CP consommés en 2020 (P2) 8 304 000 000 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0 | dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 11 696 000 000 | dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 8 304 000 000 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0 | | | | |
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0 | – | CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 | = | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0 |
| AE engagées en 2020 (E2) 8 304 000 000 | – | CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 8 304 000 000 | = | Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0 |
| | | | | Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------|----------------------|---------------------|---------------|----------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | | 8 304 000 000 | 8 304 000 000 | | 8 304 000 000 | 8 304 000 000 |
| | | | 0 | | | 0 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | | 8 304 000 000 | | 8 304 000 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 8 304 000 000 | | 8 304 000 000 |
| Total | | 8 304 000 000 | | 8 304 000 000 |

Comme indiqué précédemment, chaque versement du Programme 358 vers le CAS PFE doit se rapporter à une opération de soutien aux entreprises impactés par la crise sanitaire en fonds propres, quasi-fonds propres ou titre de créances, financée à partir du CAS PFE et devant intervenir de manière concomitante au versement de la recette sur le CAS PFE.

Les opérations ainsi visées ont comme objectif de renforcer les ressources des entreprises ou filières présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

C'est ainsi qu'en 2020, **8 304 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du Programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » répartis comme suit :

a) 4 050 M€ ont été versés le 25 novembre 2020 en prévision de la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;

b) 3 150 M€ ont été versés le 31 août 2020 en prévision des appels de fonds à venir au titre :

- de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France KLM ayant donné lieu à deux versements à partir du CAS PFE de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;

- de la souscription le 30 juillet 2020 par la société Bpifrance Investissement, au nom et pour le compte de l'État, au Fonds Ace Aéro Partenaires à hauteur de **150 M€** correspondant à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Cette souscription a donné lieu à une première libération le 2 octobre 2020 de 4,500 M€ au titre des parts des Compartiments Support et Plateforme (ii) puis à une nouvelle libération le 30 novembre 2020 de 2,025 M€ au titre des parts du Compartiment Support, soit un montant global versé en 2020 à partir du CAS PFE de 6,525 M€. Ce fonds d'investissement de soutien à la filière aéronautique

et plus particulièrement aux sous-traitants de la branche a été décidé dans le cadre du Plan de Soutien à l'Aéronautique annoncé par le Gouvernement le 9 juin 2020, et confié en gestion à la société ACE Management. Ce fonds a vocation à accélérer la consolidation de la filière aéronautique fortement impactée par la crise du Covid-19 notamment en diversifiant son exposition aux différents programmes afin de lui permettre de mieux absorber les chocs, et en renforçant sa capacité d'investissement.

c) **1 104 M€ ont été versés le 10 septembre 2020** au titre de la souscription par l'État le 8 septembre 2020 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) d'EDF dont le règlement est intervenu à partir du CAS PFE le 14 septembre 2020 pour un montant définitif de 1 027,630 M€.

Ainsi, bien qu'étroitement liés en gestion, les Programmes 358 et 731 font apparaître des niveaux de consommation distincts :

| Objet | Montant de la recette versée à partir du P.358 sur le CAS PFE (€) | Montant de la dépense effectuée sur le P. 731 (€) | Solde comptable disponible sur le CAS PFE (€) |
|---|---|---|---|
| Avance en compte courant d'actionnaire Air-France KLM | 3 000 000 000 | 3 000 000 000 | 0 |
| Souscription au fonds Ace Aéro Partenaires | 150 000 000 | 6 525 000 | 143 475 000 |
| Souscription OCEANE EDF | 1 104 000 000 | 1 027 630 363,50 | 76 369 636,50 |
| Souscription augmentation de capital de la SNCF | 4 050 000 000 | 4 050 000 000 | 0 |
| TOTAL | 8 304 000 000 | 8 084 155 363 | 219 844 636,50 |
| Crédits non consommés sur le programme 358 et reportés au titre de la gestion 2021 | 11 696 000 000 € | | |

Le niveau de consommation des crédits du Programme 358 en 2020 ainsi que l'écart entre le montant de recettes versés à partir du Programme 358 et la dépense intervenue sur le CAS PFE appellent les précisions suivantes :

a) Le taux de consommation des crédits du Programme 358 s'élève en 2020 à 41,52 %. Il témoigne du décalage dans le temps des besoins de recapitalisation des entreprises, anticipés désormais plus fortement à partir de 2021 comme précisé ci-dessus.

b) Comme l'indique le tableau précédent, le solde de recettes non consommées en 2020 après leur transfert du Programme 358 vers le CAS PFE s'élève à 219,844 M€. Cet écart s'explique en raison des circonstances suivantes :

- **Concernant la souscription au Fonds Ace Aéro Partenaires** : Le montant de recettes transférées sur le CAS PFE correspond au montant total de la souscription par l'État au Fonds Aéronautique, et ce afin d'assurer une cohérence entre l'engagement de l'État à long terme (la durée de vie du Fonds étant a minima de 10 ans) et les ressources disponibles à ce titre sur le CAS PFE. Cependant, un seul appel de fonds est intervenu en 2020 à hauteur de 6,525 M€, soit un solde non utilisé de recettes de 143,475 M€, mais reporté sur le CAS PFE en 2021 et destiné à financer exclusivement les prochains appels de fonds au titre du Fonds Aéronautique ;
- **Concernant la souscription aux OCEANes émises par EDF** : Dans le cas d'une émission d'obligations à laquelle l'État souscrit, le montant des recettes à transférer préalablement à l'opération ne peut être connu avec précision avant la réalisation de l'opération elle-même, car il est déterminé par la phase d'allocation auprès des investisseurs. En accord avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère chargé de l'économie et des finances, le montant transféré correspond ainsi au montant prévisionnel maximum de la souscription. En l'espèce, 1 104 M€ ont été transférés en recettes du Programme 358 vers le CAS PFE préalablement à la souscription de l'État aux OCEANes émises par EDF, le montant définitif de la souscription s'est élevé à 1 027,63 M€. Le solde de recettes non consommé, soit 76,369 M€, reporté sur le CAS PFE au titre de la gestion 2021, sera réservé au financement d'opérations de renforcement des ressources des entreprises présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 exclusivement.

PROGRAMME 360

**COMPENSATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ALLÈGEMENTS DE
PRÉLÈVEMENTS POUR LES ENTREPRISES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA CRISE
SANITAIRE**

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Franck Von Lennep

Directeur de la sécurité sociale

Responsable du programme n° 360 : Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Ce programme temporaire a pour vocation d'assurer la compensation à la sécurité sociale du coût des dispositifs d'exonérations et d'aide au paiement mis en place afin de soutenir les employeurs et les travailleurs indépendants les plus affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques menacent en effet la pérennité de nombreuses activités et d'un grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif inédit d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associé à une aide au paiement des cotisations et contributions sociales, a été mis en place dans la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, pour un coût estimé initialement à 3,9 milliards d'euros, revu ensuite à 5,2 milliards d'euros. Ce dispositif a permis, notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et du commerce de détail non alimentaire de réduire leurs passifs sociaux de manière rapide et massive, et ainsi de soutenir la reprise de leur activité. Il porte sur les périodes concernées par les mesures de restriction ou d'interdiction d'activité prises de mars à juin 2020.

Ce dispositif comprend également une exonération forfaitaire de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants des mêmes secteurs, et des artistes-auteurs.

Un dispositif analogue a été reconduit pour les périodes concernées par les mesures de restriction ou d'interdiction d'activité prises à partir d'octobre 2020, pour un coût supplémentaire estimé à 3 milliards d'euros.

Des indicateurs de performance ont été instaurés afin de suivre l'accès des employeurs au dispositif et le soutien de l'activité dans les autres secteurs affectés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|--|
| OBJECTIF 1 | Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif |
| INDICATEUR 1.1 | Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires |
| OBJECTIF 2 | Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés |
| INDICATEUR 2.1 | Nombre d'établissements et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales |
| INDICATEUR 2.2 | Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales |
| INDICATEUR 2.3 | Nombre d'établissements ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales |
| INDICATEUR 2.4 | Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif

INDICATEUR

1.1 – Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires | % | | | | | 16,6 % | |

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2021.

Mode de calcul : Rapport entre le montant mensuel moyen de l'aide au paiement déclarée par les entreprises bénéficiaires en 2020 à hauteur de 171 M€ et le montant mensuel moyen des cotisations liquidées en 2020 par ces entreprises à hauteur de 1 032 M€, soit un ratio de 16,6 %. La déclaration de l'aide au paiement n'étant pas rattachée à une période d'emploi, le montant de l'aide au paiement au titre du dispositif LFR 3 ne peut être distingué de celui au titre du dispositif LFSS 2021.

En l'absence de données sur l'ensemble de l'année 2020, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA. Pour ces employeurs, l'aide au paiement déclarée dans les DSN d'octobre et novembre 2020 était d'environ 40 M€ soit moins de 3 % du coût global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant total d'aide au paiement déclaré en 2020 par les employeurs correspond à l'application du dispositif voté en LFR 3 ouvrant droit à une aide au paiement égale à 20 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi de février à mai 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 » et « S1 bis » et de février à avril 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S2 ». Ce montant total sur l'année 2020 inclut également la prolongation du dispositif d'aide au paiement pour les employeurs relevant des secteurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée au-delà de la période de confinement, ainsi que ceux situés en Guyane et à Mayotte où l'état d'urgence sanitaire a été maintenu jusqu'en septembre. Ainsi, le montant mensuel d'aide au paiement dépend de la masse salariale des secteurs concernés et de l'éligibilité ou non de l'employeur au titre de la période d'emploi concernée.

Sur l'ensemble de l'année 2020 (données arrêtées au 28 février 2021), le montant total de l'aide au paiement est de 2 061 M€. Si on rapporte ce montant à l'ensemble des cotisations liquidées en 2020 égale à 12 394 M€, le ratio est de 16,6 %.

Toutefois, le dispositif LFR 3 étant applicable uniquement sur une partie de l'année 2020, le montant de l'aide au paiement ne se rattache pas à l'ensemble des périodes d'emploi de l'année 2020. En effet, l'aide au paiement est déclarée en une seule fois, la période de rattachement étant alors le mois principal au cours duquel l'aide est déclarée en DSN. Les deux tiers du montant total de l'aide au paiement au titre des périodes d'emploi de février à mai 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 » et « S1 bis » et de février à avril 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S2 » ont ainsi été déclarés par les employeurs sur la période d'emploi de septembre (1 360 M€).

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La majorité des employeurs éligibles le sont au titre des périodes d'emploi de février à mai 2020, pour le dispositif LFR 3 (seuls les employeurs S2 étaient éligibles au titre des périodes d'emploi de février à avril 2020). Pour quatre mois, le montant moyen de cotisations liquidées est de 4 131 M€. Si on prend comme hypothèse que l'ensemble de l'aide au paiement déclarée en 2020 correspond à l'application du dispositif LFR 3, le ratio pour quatre mois de cotisations liquidées est alors de l'ordre de 50 %.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'établissements et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'établissements et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales | Nb | | | | | 413 605 | |

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2021.

Mode de calcul : Les données issues des remontées de l'Acos correspondent au nombre d'établissements ayant déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement. La réduction de cotisations pour les travailleurs indépendants étant appliquée en 2021 suite à la déclaration des revenus 2020 permettant de calculer leurs cotisations et contributions définitives dues pour l'année 2020, les données pour les travailleurs indépendants ne seront connues qu'en cours d'année 2021

INDICATEUR

2.2 – Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales | % | | | | | 3,98 % | |

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2021.

Mode de calcul : Rapport entre le montant total de l'exonération Covid déclarée par les employeurs en 2020 et la masse salariale de ces employeurs en 2020.

En l'absence de données sur l'ensemble de l'année 2020, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA. Pour ces employeurs, l'aide au paiement déclarée dans les DSN d'octobre et novembre 2020 était d'environ 31 M€ soit moins de 3 % du coût global.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'établissements ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'établissements ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales | Nb | | | | | 413 605 | |

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2021.

Mode de calcul : Les données issues des remontées de l'Acos correspondent au nombre d'établissements ayant déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement et non au nombre d'entreprises éligibles. La réduction pour les travailleurs indépendants étant appliquée en 2021 suite à la déclaration des revenus 2020 permettant de calculer leurs cotisations et contributions définitives dues pour l'année 2020, les données pour les travailleurs indépendants ne seront connues qu'en cours d'année 2021

INDICATEUR

2.4 – Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2021 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales | % | | | | | 5,69 % | |

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2021.

Mode de calcul : Rapport entre le montant total de l'aide au paiement déclarée par les employeurs en 2020 et la masse salariale de ces employeurs en 2020.

En l'absence de données sur l'ensemble de l'année 2020, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA. Pour ces employeurs, l'aide au paiement déclarée dans les DSN d'octobre et novembre 2020 était d'environ 40 M€.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 « Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales »

Pour bénéficier du dispositif d'exonération, l'activité principale des employeurs et des travailleurs indépendants doit relever de l'un des secteurs d'activité éligibles. Le critère d'activité est apprécié au niveau de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise relève de l'un des secteurs éligibles, l'ensemble de ses établissements bénéficie du dispositif, y compris ceux dont l'activité principale ne correspond pas à une activité éligible. Par dérogation, si l'activité principale de l'entreprise ne relève pas des secteurs éligibles aux dispositifs d'exonération, ces dispositifs peuvent néanmoins être appliqués au titre des salariés d'un établissement dont l'activité principale est éligible.

413 605 établissements ont déclaré l'exonération et/ou l'aide au paiement ce qui représente environ 20 % du nombre total d'établissements tous secteurs confondus, l'objectif étant de cibler les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et les TPE/PME qui sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à faire face à leurs échéances sociales en période de crise. Ce ratio d'établissements bénéficiaires atteste d'une bonne appropriation des dispositifs par les employeurs concernés.

Le nombre de travailleurs indépendants ayant bénéficié de la réduction ne sera connu qu'au cours de l'année 2021 après la déclaration de leurs revenus perçus en 2020.

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur 2.2 « Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales »

Le niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales pour les employeurs sur l'ensemble de l'année 2020 est de 3,98 %. Ce taux est égal au rapport entre le montant déclaré de l'exonération Covid en 2020 et la masse salariale des employeurs ayant déclaré cette exonération sur l'ensemble de l'année 2020. Or, le montant déclaré correspond à l'application du dispositif voté en LFR 3 ouvrant droit à une exonération des cotisations sociales dues pour les périodes d'emploi de février à mai 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 » et « S1 bis » et de février à avril 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S2 », ainsi que pour des périodes d'emploi ultérieures pour les employeurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée. Par ailleurs, environ 5 % du montant total de l'exonération de cotisations est rattaché aux périodes d'emploi d'octobre à décembre 2020 et peut correspondre à l'application du dispositif voté en LFSS pour 2021.

En recentrant l'analyse sur les seules périodes d'emploi de février à mai 2020, le niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions est alors de 15,89 %.

Ce niveau correspond au taux d'exonération après application de la réduction générale et de toute autre exonération totale ou partielle. Dès lors, plus les rémunérations des salariés sont proches du SMIC, plus le taux de l'exonération Covid est faible, dans la mesure où la réduction générale est appliquée en priorité et porte sur les mêmes cotisations et contributions sociales.

Indicateur 2.3 « Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales »

Les employeurs étant éligibles à la fois au dispositif d'exonération et au dispositif d'aide au paiement, le nombre d'employeurs bénéficiaires est en principe le même. L'analyse pour l'indicateur 2.1 correspond ainsi également à l'indicateur 2.3.

Indicateur 2.4 « Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales »

Le niveau moyen de l'aide au paiement pour les employeurs sur l'ensemble de l'année 2020 est de 5,69 %. Ce taux est égal au rapport entre le montant de l'aide au paiement déclaré en 2020 et la masse salariale des employeurs ayant déclaré cette aide sur l'ensemble de l'année 2020. Or, le montant déclaré correspond à l'application du dispositif voté en LFR 3 ouvrant droit à une exonération des cotisations sociales dues pour les périodes d'emploi de février à mai 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 » et « S1 bis » et de février à avril 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S2 », ainsi que pour des périodes d'emploi ultérieures pour les employeurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée. Ainsi, le niveau moyen de l'aide au paiement dépend des périodes d'emploi éligibles. Le taux moyen indiqué ici correspond environ à un tiers du taux d'aide au paiement dont bénéficient les employeurs, ce qui est cohérent avec le fait que les périodes d'emploi éligibles correspondent pour la majorité des secteurs à 4 mois, soit un tiers de l'année.

Entre février et septembre 2020 (données arrêtées suite aux remontées des DNS d'octobre 2020 au titre de la période d'emploi de septembre), le montant total de l'aide au paiement est de 1 614 M€, soit 78 % du montant total de l'aide au paiement déclarée en 2020. Si on prend comme hypothèse que cette aide au paiement se rattache aux périodes d'emploi de février à mai 2020, ce montant représente 19 % de la masse salariale des employeurs bénéficiaires sur ces périodes d'emploi, ce qui est cohérent avec l'application d'une aide au paiement égale à 20 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi éligibles, l'écart s'expliquant par une non-déclaration de l'ensemble de l'aide au paiement dans les DSN d'octobre au titre des périodes d'emploi de février à mai 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|----------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +8 200 000 000 | +8 200 000 000 | |
| Total des AE ouvertes | 8 200 000 000 | 8 200 000 000 | |
| Total des AE consommées | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|----------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +8 200 000 000 | +8 200 000 000 | |
| Total des CP ouverts | 8 200 000 000 | 8 200 000 000 | |
| Total des CP consommés | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | |

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | 0 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Total des AE consommées | | 0 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Total des CP consommés | | 0 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
| | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 | Consommées* en 2019 | Ouverts en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 0 | 0 | 3 900 000 000 | 0 | 0 | 3 900 000 000 |
| Transferts aux entreprises | 0 | 0 | 3 900 000 000 | 0 | 0 | 3 900 000 000 |
| Total hors FdC et AdP | | 0 | | | 0 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | +8 200 000 000 | | | +8 200 000 000 | |
| Total* | 0 | 8 200 000 000 | 3 900 000 000 | 0 | 8 200 000 000 | 3 900 000 000 |

* y.c. FdC et AdP

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour
les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 360

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 30/07/2020 | | 3 900 000 000 | | 3 900 000 000 | | | | |
| 30/11/2020 | | 4 300 000 000 | | 4 300 000 000 | | | | |
| Total | | 8 200 000 000 | | 8 200 000 000 | | | | |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | | 8 200 000 000 | | 8 200 000 000 | | | | |

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|---------------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 |
| Total des crédits prévus en LFI * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP | | +8 200 000 000 | +8 200 000 000 | | +8 200 000 000 | +8 200 000 000 |
| Total des crédits ouverts | 0 | 8 200 000 000 | 8 200 000 000 | 0 | 8 200 000 000 | 8 200 000 000 |
| Total des crédits consommés | 0 | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | 0 | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | | +4 300 000 000 | +4 300 000 000 | | +4 300 000 000 | +4 300 000 000 |

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|---------------|----------|---------------------|---------------|----------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amendements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LFI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 360 a été créé par la LFR 3 qui l'a abondé d'un montant de 3,9 Md€. Une enveloppe supplémentaire de 4,3 Md€ a été votée en LFR 4 pour tenir compte de l'évolution des prévisions à date et de l'application des nouvelles mesures liées à la 2e vague de la crise sanitaire. Ces crédits n'ont pu être consommés en 2020 en raison :

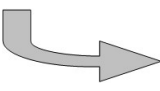
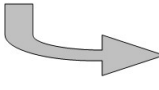
- du décalage dans l'application des mesures relatives aux travailleurs indépendants et artistes auteurs dont les déclarations seront transmises au deuxième trimestre de 2021 ;
- de la montée en charge progressive de l'application de ces mesures dans les déclarations effectuées par les employeurs qui conduisent à une sous-exécution en 2020. Des régularisations sont attendues en 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

| AE 2020 | CP 2020 |
|--|--|
| AE ouvertes en 2020 * (E1) 8 200 000 000 | CP ouverts en 2020 * (P1) 8 200 000 000 |
| AE engagées en 2020 (E2) 3 900 000 000 | CP consommés en 2020 (P2) 3 900 000 000 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0 | <i>dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020</i> (P3 = P2 – P4) 3 900 000 000 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 – E2 – E3) 4 300 000 000 | <i>dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020</i> (P4) 0 |

RESTES À PAYER

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0 | | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0 | | | | | |
|  | | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0 | CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 – P4) 3 900 000 000 | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 – P3) -3 900 000 000 | |
| | | AE engagées en 2020 (E2) 3 900 000 000 | CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0 | Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 – P4) 3 900 000 000 | |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0 | |
| | | | |  | |
| | | | | Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0 | |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 – P5) 0 | |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------|----------------------|---------------------|---------------|----------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité | | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 | | 3 900 000 000 | 3 900 000 000 |
| | | | 0 | | | 0 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | | 3 900 000 000 | | 3 900 000 000 |
| Transferts aux entreprises | | 3 900 000 000 | | 3 900 000 000 |
| Total | | 3 900 000 000 | | 3 900 000 000 |

La LFR 3 prévoit un dispositif d'exonérations de cotisations et contributions dues au cours de la première période de confinement auquel s'ajoute une aide au paiement des cotisations non exonérées ainsi qu'une réduction forfaitaire de cotisations pour les travailleurs indépendants et les artistes auteurs. Elle prévoit également que ces deux dispositifs sont compensés par des crédits budgétaires ouverts sur le nouveau programme P.360.

Ce programme assure également la compensation du coût des dispositifs analogues prévues par la LFSS pour 2021 pour la seconde période de confinement.

Les modalités de compensation sont distinctes entre l'exonération et la réduction forfaitaire pour les travailleurs indépendants d'une part et l'aide au paiement d'autre part :

1. Versement des crédits dédiés à la compensation du nouveau dispositif d'exonération pour les entreprises les plus fragilisées par la crise sanitaire et du dispositif de réduction forfaitaire pour les travailleurs indépendants des mêmes secteurs :

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles applicables aux exonérations ciblées de cotisations et contributions sociales, à savoir, sur le fondement d'une convention. Son champ inclut l'ensemble des parties prenantes (ACOSS, CCMSA, ENIM, Unédic, CADES, FNAL et CNSA). Les reversements à chacun des attributaires sont centralisés et opérés par l'ACOSS.

2. Versement des crédits dédiés à la compensation du dispositif exceptionnel d'aide au paiement :

Les modalités de compensation de l'aide au paiement sont définies à l'article 7 de la LFSS pour 2021. Celui-ci prévoit que l'ACOSS et la CCMSA reversent intégralement aux autres organismes de sécurité sociale les cotisations normalement dues, y compris l'aide au paiement dont l'employeur a bénéficié le cas échéant. L'aide au paiement est

donc totalement neutre pour les différents organismes attributaires (Régimes de sécurité sociale, Unédic, FNAL, CADES, etc.).

Le montant des crédits a été arrêté sur la base des prévisions disponibles et en fonction de l'évolution de la réglementation applicable en réponse à la crise sanitaire.

Ainsi, les crédits pour la compensation des exonérations, y compris celles applicables aux travailleurs indépendants et aux artistes-auteurs, s'élèvent à 5,25 Md€. Sur cette enveloppe, 2,3 Md€ ont été versés en 2020.

S'agissant des crédits pour la compensation de l'aide au paiement, ils s'élèvent à 2,95 Md€, dont 1,6 Md€ versés en 2020.

L'ensemble des prévisions de crédits reposent sur des données portant sur la masse salariale et les cotisations liquidées sur les périodes d'emploi de référence. Ces données sont réparties par secteurs selon la nomenclature d'activités française divisée en 732 sous-classes.

Les crédits inscrits en LFR3 reposent sur les données déclaratives des employeurs sur les périodes d'activité de mars à juin conduisant à un montant global des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement pour les employeurs de 3,9 Md€.

Les crédits inscrits en LFR4 prennent en compte :

- La révision des prévisions de coût des dispositifs prévus par la LFR3 pour les employeurs pour un montant de 0,4 Md€ au vu des déclarations d'activité partielle dans les DSN les plus récentes, ainsi que les modifications de composition des entreprises relevant des secteurs S1 et S1 bis ;
- Les prévisions de coût des dispositifs prévus par la LFR3 pour les travailleurs indépendants et les artistes-auteurs pour un montant total de 0,9 Md€, soit 0,8 Md€ pour les indépendants et 0,1 Md€ pour les artistes-auteurs ;
- Les prévisions de coût des dispositifs issus de la LFSS pour les employeurs, les travailleurs indépendants et les artistes-auteurs pour un montant de 3 Md€, soit 2,5 Md€ pour les employeurs et 0,5 Md€ pour les travailleurs indépendants et les artistes-auteurs.

En l'absence de données complètes à ce stade, ces prévisions ne prennent pas en compte la part dont bénéficient les employeurs affiliés à la MSA. Les effets de cette exclusion sont cependant limités dans la mesure où elle concerne essentiellement des entreprises des secteurs dits « S1 bis » qui n'ont pas vu leur activité interrompue et pour lesquels des conditions de perte de chiffre d'affaires de 80 % en LFR3 et 50 % en LFSS sont requises. Les données d'exécution transmises par la MSA correspondant aux déclarations d'octobre et de novembre, qui font état d'un coût total provisoire d'environ 70 M€ pour les employeurs, permettent de considérer que l'effet de cette exclusion a un impact limité sur l'évaluation du coût total (environ 2,85 Md€ pour les déclarations d'octobre et de novembre des employeurs ; ces déclarations regroupent l'ensemble des demandes d'exonérations et d'aides au paiement sur l'ensemble de la sphère ASSO).

Au final, pour l'année 2020, compte tenu de la moindre exécution constatée du fait des déclarations tardives et du nombre d'employeurs éligibles moins important que prévu, notamment au titre de la baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 %, il existe une sous-consommation des crédits versés à la sphère ASSO du budget général.

D'après les données arrêtées fin janvier 2021, environ 3,5 Md€ d'aides ont été déclarées au bénéfice de plus de 410 000 établissements, dont 2,1 Md€ dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations et 1,4 Md€ dans le cadre de l'exonération, contre 3,9 Md€ versés.

Le coût en droits constatés de ces dispositifs sera susceptible d'évoluer en fonction des régularisations apportées par les employeurs sur leurs données sociales déclarées au titre de 2020.

De même, s'agissant des travailleurs indépendants et des artistes-auteurs, les déclarations seront établies au cours du deuxième trimestre 2021 et pourront permettre de tirer le bilan de l'exécution des exonérations qui leur sont applicables.